



**Province de Québec**

**MRC du Haut Saint-François**

**Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **3 mars 2026**, à la salle FADOQ, située au 18A, rue Chartier, La Patrie.

**Sont présents(e)s :** Alexandre Vaillancourt, Directeur général  
Mme Marie-France Gaudreau  
M. Luc Bibeau  
Mme. Johanne Delage  
Mme. Lynda Faille  
M. Sébastien Gobeil  
Mme. Chantal Prévost  
M. Yves Vézina

**Sont absents(e)s :** Mme. Hélène Côté-Lambert

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Alexandre Vaillancourt, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Suivis et approbation du procès-verbal du 3 février 2026;
4. Rapport des membres du conseil municipal;
5. Rapport de la mairesse
6. Période de questions;
7. Dépôt du rapport du comité de la Régie incendie des Sommets;
  - 7.1. Régie incendie des Sommets - Dépôt et compte-rendu;
  - 7.2. Résiliation de l'entente relative à la fourniture d'équipements en matière d'utilisation de la laveuse et sècheuse pour habits de combats;
  - 7.3. Discussion concernant - radiocommunication – Entente Guitabec inc;
  - 7.4. Participation à une rencontre concernant le service de sauvetage hors route - VTT/Snowbulance ;
  - 7.5. Approbation des dépenses incendie;
8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments;
  - 8.1. Dépôt du rapport de la voirie de février 2026 ;
  - 8.2. Acceptation contrat gré à gré « Fauchage des bords de chemins municipaux – Route 257 Nord » pour la saison 2026-2027;
  - 8.3. Octroi de contrat gré à gré - Balayage des chemins municipaux, zone village – Années 2026 à 2028;
  - 8.4. Octroi de contrat par invitation – Fourniture et épandage d'abat-poussière – Année 2026;
  - 8.5. Octroi du contrat SEAO – Fourniture et pose de matériaux granulaires – Année 2026;
  - 8.6. Octroi de contrat par invitation – Nivelage des chemins en gravier 2026;
  - 8.7. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Volet entretien des routes locales;
  - 8.8. Acceptation de l'offre de service no 16399 – Laforest Nova Aqua inc. ;
  - 8.9. Demande de dédommagement par 9186-5154 Québec Inc.
  - 8.10. Engagement relatif aux réparations du réseau d'alimentation en eau potable – Secteur rue Notre-Dame Ouest;
  - 8.11. Approbation des dépenses - Voirie;
9. Législation
  - 9.1. Adoption du Règlement 193-26 remplaçant les règlement R95-17 et R96-17 concernant le règlement d'emprunt relatif aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable de la rue Notre-Dame Est et travaux divers;
  - 9.2. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant le règlement 131-22 - Règlement concernant le développement économique;
  - 9.3. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant le R132-22 et le R114-20 concernant la revitalisation;
10. Administration

- 10.1. Dépôt - suivi budgétaire de février 2026;
- 10.2. Rapport de la direction générale ;
- 10.3. Location Abri-Bois pour événement d'envergure - Les Artisanes de Demain;
- 10.4. Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un Programme de revitalisation ;
- 10.5. Demande de gratuité et d'extension - Club Quad Mont-Mégantic;
- 10.6. Demande d'adhésion au programme Agrirécup - Implantation d'un point de dépôt pour plastiques agricoles;
- 10.7. Adoption de l'offre de service de BIGIS Experts-conseils inc. – 20 rue Notre-Dame Ouest – Réfections diverses et renforcement de la toiture;
- 10.8. Soirée de reconnaissance pour les finissants et finissantes;
- 10.9. RPL s.e.n.c. Voitures antiques - Demande d'autorisation municipale;
- 10.10. Accompagnement de Tourisme HSF pour planification stratégique ;
- 10.11. Marche/Cours pour le Haut - Autorisation de passage;
- 10.12. Report de la deuxième édition du Festi-Rock;
- 10.13. CLD du HSF- Démarche ressources humaines La Patrie;
- 10.14. Autorisation de demander un devis technique pour les fenêtres et la toiture;
- 10.15. Entente Coopérative de solidarité Monts et Vallée - Programme de supplément au loyer;
- 10.16. Report de la participation de la Municipalité de La Patrie à la cohorte d'Opération Résilience - Projet sortir des rangs;
11. Urbanisme
  - 11.1. Rapport de l'inspecteur municipal ;
  - 11.2. CPTAQ - Décision finale - Halte du Soleil-Levant;
  - 11.3. Conformité des fosses septique;
12. Loisirs, culture et bibliothèque;
  - 12.1. Autorisation de participation formation coordonnatrice - Gestion des risques en camp de jour;
  - 12.2. Dépôt - Programme de subvention Desjardins - Place aux jeunes en région;
  - 12.3. Autorisation de la location du local de la bibliothèque pour la création d'un club d'échec;
  - 12.4. Publicité - Abri-bois 2026;
  - 12.5. Dépôt - Carnaval 2026;
13. Dépôt de la correspondance;
14. Varia
15. Présentation des comptes
16. Période de questions;
17. Fermeture de la séance du conseil;

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 03 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

**2026-03-051 2. Adoption de l'Ordre du jour:**

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Yves Vézina**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

**2026-03-052 3. Suivis et approbation du procès-verbal du 3 février 2026;**

**Attendu que** les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 3 février 2026 ;

**Attendu que** le procès-verbal doit être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors du procès-verbal du 3 février 2026 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Chantal Prévost**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 3 février 2026 ;

**4. Rapport des membres du conseil municipal;**

Les membres du conseil présentent leur rapport du mois.

Madame Lynda Faille a participé au Carnaval le 28 février 2026.

Monsieur Yves Vézina mentionne sa participation à la rencontre de la Régie incendie concernant le véhicule hors routes. Celui-ci mentionne que la conformité d'offrir le service comporte divers impacts au niveau financier comme sécurité.

Monsieur Luc Bibeau mentionne sa participation au comité sur les contrats pour la voirie ainsi que le comité de la TECQ concernant le plan d'intervention.

Madame Chantal Prévost mentionne la participation des élus à leur formation des élus;

Rencontre des élus concernant l'intimidation pour les élus.

**5. Rapport de la mairesse**

La Mairesse Johanne Delage présente son rapport du mois.

- Participation à la présentation au plan CLIMAT avec la présence du directeur général;
- Participation au Biathlon - compétition Estrie;
- Elle mentionne que le Marche et cours sera le 9 mai 2026 à Hampden;
- Elle a participé à la Table de la diversité culturelle.

**6. Période de questions;**

Aucune questions provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

**7. Dépôt du rapport du comité de la Régie incendie des Sommets;**

**7.1. Régie incendie des Sommets - Dépôt et compte-rendu;**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de la Régie incendie des Sommets - Chartierville, Hampden et La Patrie et des points apporté par les élus qui siège sur le CA.

2026-03-053

**7.2. Résiliation de l'entente relative à la fourniture d'équipements en matière d'utilisation de la laveuse et sècheuse pour habits de combats;**

**ATTENDU QU'** une entente est actuellement en vigueur entre la Municipalité de La Patrie et la Régie incendie des Sommets concernant l'utilisation d'une laveuse et d'une sècheuse destinées au nettoyage des habits de combat des pompiers ;

**ATTENDU QUE** la Régie incendie des Sommets a manifesté son intention de mettre fin à ladite entente afin d'en revoir les modalités administratives, financières et opérationnelles ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie demeure ouverte à l'étude de toute proposition visant la conclusion d'une nouvelle entente équitable et adaptée aux besoins des parties ;

**ATTENDU QUE** les équipements visés par l'entente sont la propriété de la Municipalité de La Patrie ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Yves Vézina**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité de La Patrie signifie à la Régie incendie des Sommets qu'elle est disposée à recevoir et à analyser toute offre formelle visant la conclusion d'une nouvelle entente relative à l'utilisation de la laveuse et de la sècheuse pour le nettoyage des habits de combat ;

**QUE** la Municipalité privilégie la conclusion d'une entente équitable et mutuellement avantageuse, tenant compte des coûts d'acquisition, d'entretien, d'opération et de remplacement des équipements ;

**QUE**, dans l'éventualité où aucune entente satisfaisante n'interviendrait entre les parties dans un délai raisonnable, la Municipalité de La Patrie se réserve le droit de disposer des équipements concernés, incluant leur mise en vente, conformément aux lois et règlements applicables ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à entreprendre les discussions nécessaires et à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

**7.3. Discussion concernant - radiocommunication – Entente Guitabec inc;**

REPORTÉE

**2026-03-054 7.4. Participation à une rencontre concernant le service de sauvetage hors route - VTT/Snowbulance :**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Denis Dion, maire de la Municipalité de Chartierville, convoque une rencontre portant sur le service de sauvetage hors route;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre se tiendra le lundi 9 mars 2026 à 18 h 30, à Chartierville;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre portera plus précisément sur l'équipement appartenant en commun aux cinq municipalités, notamment le VTT et le Snowbulance;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la Régie incendie des Sommets, Monsieur Simon Lafrenière, sera présent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre vise à connaître la position des cinq municipalités concernant l'équipement advenant que la Régie incendie des Sommets offre le service de sauvetage hors route, ainsi qu'à discuter de l'établissement d'un protocole d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des cinq maires et mairesses est demandée et que, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Régie incendie des Sommets, la présence des chefs pompiers est également souhaitée;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal confirme sa participation à la rencontre convoquée par Monsieur Denis Dion, le lundi 9 mars 2026 à 18 h 30 à Chartierville;

**QUE** la mairesse Johanne Delage soit mandatée pour représenter la Municipalité lors de cette rencontre;

**QUE**, le cas échéant, le chef pompier soit également mandaté pour participer à cette rencontre, conformément à la demande formulée;

**QUE** la Municipalité participe activement aux discussions concernant l'avenir de l'équipement commun (VTT et Snowbulance) ainsi que l'élaboration d'un éventuel protocole d'intervention.

**2026-03-055 7.5. Approbation des dépenses incendie;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

• Frais réparation camion et KM	1242.00 \$
• Réparation du système de chauffage	365.00\$
• Changement d'une prise 15 amp à 20 amp	100.00\$
• Remboursement erreur de facture Régie	1 042.10 \$
• Inspection pre-test autopompe	320.13\$
• Ensemble des réparations autopompe	7 746,46\$
• Test de pompe	375.00\$
• Test de système CAFS	1 401.71\$

Pour un total de 12 592.40 \$ taxes incluses.

**Que** le conseil mentionne que toutes dépenses concernant les camions incendie ou le matériels appartenant à la Municipalité de La Patrie devront consulter la direction générale avant de faire une dépense quelconque.

**Que** ladite résolution sera transmise à la Régie incendie des sommets afin que celle-ci soit avisée.

**8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments;**

**8.1. Dépôt du rapport de la voirie de février 2026 :**

Le directeur des travaux publics, Monsieur Mathieu Carrier a déposé son rapport du mois de février aux membres du conseil lors de l'atelier du 24 février 2026.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

2026-03-056 8.2. Acceptation contrat gré à gré « Fauchage des bords de chemins municipaux – Route 257 Nord » pour la saison 2026-2027;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité de La Patrie accorde un contrat de gré à gré pour le fauchage des bords du chemin municipal – Route 257 Nord, pour une durée de deux (2) ans, soit pour les saisons 2026 et 2027, à Les Entretiens M&S Létourneau inc., selon les conditions convenues;

QUE la résolution fait office d'officialisé le contrat remplis et dument signé par le soumissionnaire Les Entretiens M&S Létourneau inc., selon les conditions convenues.

2026-03-057 8.3. Octroi de contrat gré à gré - Balayage des chemins municipaux, zone village – Années 2026 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie doit procéder annuellement au balayage mécanique des chemins municipaux situés dans la zone village;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le balayage des chemins municipaux pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Myrroy Division Estrie a été jugée conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette offre avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Sébastien Gobeil

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat de balayage des chemins municipaux – zone village à Myrroy Division Estrie, pour les années 2026, 2027 et 2028, conformément aux termes du Contrat de services – Balayage des chemins municipaux – Zone village;

QUE le contrat couvre une longueur approximative de 3,45 km par année, tel que détaillé à l'Annexe A du contrat;

QUE le prix soit:

Le prix est basé sur le nettoyage de 3,5 KM de rues annuellement.

Total 2026 : 4 675,00 \$ + tx

Total 2027 : 4 790,00 \$ + tx

Total 2028 : 4 885,00 \$ + tx

Total des 3 années : 14 350,00 \$ + plus les taxes applicables, pour un montant annuel estimé basé sur la longueur des chemins à balayer;

QUE les prix soient fermes et non révisables pour toute la durée du contrat;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Patrie, le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

2026-03-058 8.4. Octroi de contrat par invitation – Fourniture et épandage d'abat-poussière – Année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier municipaux pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2026, conformément aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement :

- Les entreprises Bourget inc., au prix unitaire de 0.4989 \$/litre, plus taxes;
- Renald Meunier inc., au prix unitaire de 0.4499 \$/litre, plus taxes;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Renald Meunier inc a été jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres, incluant les exigences techniques, administratives et légales;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette soumission avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2026 à Renald Meunier inc., conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation – Abat-poussière 2026;

**QUE** le contrat porte sur une quantité estimée de 90 000 litres de chlorure de calcium liquide à 35 %, au prix unitaire soumis au litre, plus les taxes applicables, selon les quantités réellement utilisées;

**QUE** le contrat soit valide pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et que les travaux soient exécutés aux dates déterminées par la Municipalité selon les conditions climatiques et l'état des chemins;

**QUE** les paiements soient effectués conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Patrie, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**8.5. Octroi du contrat SEAO – Fourniture et pose de matériaux granulaires – Année 2026;**

Le présent point est reporté lors de la séance spéciale du 23 mars 2026 à 18 h 30.

2026-03-059

**8.6. Octroi de contrat par invitation – Nivelage des chemins en gravier 2026;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le nivelage des chemins en gravier municipaux pour l'année 2026, conformément au cahier des charges intitulé « NIVELAGE 2026 »;

**ATTENDU QUE** les soumissions devaient être déposées au plus tard le 26 février 2026 à 10 h 30 et qu'elles ont été ouvertes publiquement le même jour à 10 h 35 au bureau municipal;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement :

- 3102-0936 Québec inc. (EW Excavation), au prix unitaire de 214.25 \$/heure, plus taxes;
- Lafontaine et Fils inc., au prix unitaire de 165 \$/heure, plus taxes;
- 1862-0104 Québec inc (Les excavations Prévost), au prix unitaire de 199 \$/heure, plus taxes;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par La Fontaine et fils inc. a été jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres, incluant les exigences techniques, administratives et légales;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge cette soumission avantageuse pour la Municipalité de La Patrie, considérant le prix soumis et les conditions prévues au devis;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Chantal Prévost

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'ACCEPTER** la soumission déposée par Lafontaine et fils inc. et de lui adjuger le contrat de nivelage des chemins en gravier municipaux pour l'année 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation « NIVELAGE 2026 »;

**QUE** le contrat soit octroyé au prix unitaire horaire soumis, incluant les taxes applicables, selon les quantités et heures réellement exécutées;

**QUE** le contrat soit valide pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et que les travaux soient exécutés sur demande de la Municipalité, selon ses besoins et les conditions climatiques;

**QUE** les paiements soient effectués conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Patrie, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-03-060

**8.7. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Volet entretien des routes locales;**

**Considérant que** le ministère des Transports a versé une compensation de 229 732.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

**Considérant que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Luc Bibeau

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la

responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**2026-03-061 8.8. Acceptation de l'offre de service no 16399 – Laforest Nova Aqua inc. ;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie a reçu, en date du 16 février 2026, une offre de service no 16399 de la firme Laforest Nova Aqua inc. relativement à la visite de site, à l'évaluation du puits existant PE-3 et à la préparation d'un avis technique en hydrogéologie;

**ATTENDU QUE** cette offre comprend deux phases, soit une visite du site et des installations d'eau potable ainsi que la production d'un avis technique avec recommandations et estimation budgétaire;

**ATTENDU QUE** le coût estimé des honoraires et dépenses pour la réalisation du mandat est de 5 813,80 \$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Yves Vézina**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service no 16399 datée du 16 février 2026 de Laforest Nova Aqua inc., pour un montant estimé de 5 813,80 \$ avant taxes, conformément aux conditions décrites dans ladite offre;

**QUE** le conseil autorise Monsieur Mathieu Carrier à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Patrie, l'offre de service ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

**2026-03-062 8.9. Demande de dédommagement par 9186-5154 Québec Inc.**

**ATTENDU QUE** l'entreprise 9186-5154 Québec Inc. a transmis à la municipalité une réclamation totalisant 5 498,33 \$ (taxes incluses) relativement à un bris mécanique survenu à son camion de déneigement lors de l'ouverture du chemin Labonne ;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur réclame à la municipalité la somme de 4 825,72 \$ (taxes incluses) pour la réparation du radiateur ainsi que 672,61 \$ (taxes incluses) pour les frais de remorquage, pour un total de 5 498,33 \$ ;

**ATTENDU QUE** l'article 6.6 du contrat de déneigement stipule que :

« La municipalité n'est pas responsable des dommages causés ou des accidents survenus à l'entrepreneur, à sa machinerie ou ses préposés à l'occasion du présent contrat » ;

**ATTENDU QUE** l'article 1127.2 du Code municipal du Québec prévoit notamment que la municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ni des dommages causés par l'état de la chaussée ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'avis juridique obtenu dans ce dossier ;

**ATTENDU Qu'**aucun élément ne permet d'établir une faute lourde ou intentionnelle de la municipalité dans les circonstances ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal refuse la réclamation de l'entreprise 9186-5154 Québec Inc. au montant total de 5 498,33 \$ ;

**QUE** cette décision est rendue sans admission de responsabilité de la part de la municipalité et sous réserve de tout droit et recours ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre une réponse écrite à l'entrepreneur confirmant la présente décision.

**2026-03-063 8.10. Engagement relatif aux réparations du réseau d'alimentation en eau potable – Secteur rue Notre-Dame Ouest;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été informée d'une problématique récurrente de gel de l'entrée d'eau principale du bâtiment situé au 15, rue Notre-Dame Ouest, occupé par Dessercor ;

**ATTENDU QUE** cette situation survient annuellement en période hivernale et nécessite le maintien d'un écoulement continu d'eau afin d'éviter le gel ;

**ATTENDU QUE** des démarches de vérification et une tentative de déglacement du conduit ont été effectuées par le client concerné, sans succès ;



Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux relatifs au remplacement de conduite d'eau potable de la rue Notre-Dame Est ainsi que d'autres travaux divers liés au puits d'eau potable et au poste de pompage d'eaux usées, incluant les frais, les taxes et les imprévus et tel qu'il appert de l'estimation détaillée, en date du 15 août 2017, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2 DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 572 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 EMPRUNT ET FONDS GÉNÉRAL**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 157 \$, sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 341 843 \$ provenant de son fonds général.

#### **ARTICLE 4 TARIFICATION**

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme de 203 960 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la municipalité une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. La valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc situés sur le territoire de la municipalité.

Le nombre d'unités attribué à une catégorie donnée est établi comme suit :

Catégorie d'unité (s)	Nombre d'unité (s)
Immeuble imposable	1.00 par unité de logement
Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte)	0.50
Gîte	1.00
Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute	1.00
Service de télécommunication	1.00
Autre commerce	1.50
Dépanneur	2.00
Quincaillerie	2.00
Garage	2.00
Institution	3.00
Épicerie	4.00
Hôtel	5.00
Restaurant	5.00
Industrie fabrication de guitares	6.00
Industrie de séchage et débitage de bois	10.00

#### **ARTICLE 5 TAXATION**

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme de 26 197 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7 ESTIMATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8 ABROGATION DES RÈGLEMENTS 78-14 ET 93-17**

Le présent règlement abroge les règlements numéro 78-14 et 93-17.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-03-066

#### **9.2. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant le règlement 131-22 - Règlement concernant le développement économique;**

Yves Vézina, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement 131-22 - Règlement modifiant le R113-20 concernant le développement économique.

*Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.*

2026-03-067

#### **9.3. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant le R132-22 et le R114-20 concernant la revitalisation;**

Yves Vézina, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement 132-22 et le R114-20 concernant la revitalisation;

*Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.*

### **10. Administration**

#### **10.1. Dépôt - suivi budgétaire de février 2026;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de février. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

#### **10.2. Rapport de la direction générale ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les trois rapports de l'administration pour le mois de février 2026 soit:

- Rapport directeur général
- Rapport de la directrice générale adjointe
- Rapport de l'Adjointe administrative

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports de la direction générale.

2026-03-068

#### **10.3. Location Abri-Bois pour événement d'envergure - Les Artisanes de Demain;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie a reçu, en date du 17 février 2026, une demande officielle de l'organisme *Les Artisanes de Demain*, représenté par madame Suzanne Morand, relativement à l'organisation d'un rassemblement communautaire prévu en août 2026 ;

**ATTENDU QUE** le projet présenté consiste en un événement d'envergure comprenant notamment des performances musicales, des ateliers, des exposants d'artisanat local ainsi que des espaces de discussion et de partage ;

**ATTENDU QUE** l'événement pourrait accueillir plus de 500 participants et qu'il correspond ainsi à la catégorie « événement d'envergure » telle que définie par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit adopter, lors de la séance du conseil du 7 avril 2026, un nouveau contrat officiel de location applicable aux événements de plus de 350 personnes pour l'abri-bois ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives communautaires tout en assurant le respect des règlements municipaux, des normes de sécurité et des obligations légales ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Lynda Faille**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal accepte de louer l'abri-bois à l'organisme *Les Artisanes de Demain* pour la tenue de leur événement prévu en août 2026 ;

**QUE** cette location soit conditionnelle à la signature du contrat officiel de location pour événement d'envergure qui sera adopté par le conseil municipal lors de la séance du 7 avril 2026 ;

**QUE** l'organisme devra respecter l'ensemble des conditions prévues audit contrat, incluant notamment :

- Le dépôt de garantie de exigé ;
- La fourniture d'une assurance responsabilité civile minimale de 2 000 000 \$ désignant la municipalité comme assurée additionnelle ;
- L'obtention de tous les permis requis ;
- L'interdiction de camping sur le site, sauf autorisation écrite spécifique ;
- La mise en place de toilettes chimiques en nombre suffisant selon l'achalandage prévu ;
- La présence d'agents de sécurité pour la gestion de la circulation et du stationnement ;
- Le respect de la priorité de stationnement accordée au Centre communautaire advenant la tenue de funérailles aux mêmes dates.

**QUE** l'administration municipale soit autorisée à finaliser les modalités administratives et à déposer le contrat au conseil du 7 avril 2026 conformément aux conditions adoptées afin que celui-ci autorise sa signature avec les ajouts au contrat mentionné.

2026-03-069

10.4. **Crédit de taxes – Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un Programme de revitalisation ;**

**Considérant** le Règlement 114-20 et 132-22 concernant l'instauration d'un programme de revitalisation ;

**Considérant que** pour donner suite à la vérification de la mise à jour 2023-12, les personnes remplissent déjà tous les critères pour l'obtention d'un crédit de taxe sauf le délai de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat pour l'obtention d'un crédit soit :

Matricule : 5229-21-2450, 4629-04-1388, 4629-33-7830, 5129-91-4774, 4027-59-7366, 4628-47-0451, 4734-93-3094, 4735-50-9022, 4634-29-2299, 4826-20-5148, 4734-49-7534, 4734-93-9094, 4629-12-9561.

**Considérant que** la réglementation pour l'émission des permis laisse deux ans à la personne selon notre règlement en vigueur pour faire la construction d'un permis et 6 mois pour faire de la rénovation et que la mise à jour de la MRC peut prendre plusieurs mois ce qui en vient à être difficile de maintenir le délai demandé de 12 mois entre la demande de permis et l'émission du certificat ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Luc Bibeau**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

D'autoriser la remise de taxes des citoyens même si le délai entre la date de la demande du permis et l'émission du certificat dépasse les douze mois étant donné les nombreux délais de la MRC et des évaluations des propriétés, qui sont les suivants :

Matricule : 5229-21-2450 - 68.53 \$ (3e année)

Matricule : 4629-04-1388 - 42.69 \$ (3e année)

Matricule: 4629-33-7830 - 65.16 \$ (3e année)

Matricule: 5129-91-4774 - 47.94 \$ (3e année)

Matricule: 4027-59-7366 - 1 623.83 \$ (3e année)

Matricule: 4628-47-0451 - 117.97 \$ (3e année)

Matricule: 4734-93-3094 - 43.44 \$ ( 3e année)

Matricule: 4735-50-9022 - 775.96 \$ (3e année)

Matricule: 4634-29-2299 - 220.77 \$ ( Année finale)

Matricule: 4826-20-5148 - 200.54 \$ ( Année finale)

Matricule: 4734-49-7534 - 60.48 \$ (Année finale)

Matricule: 4734-93-9094 - 22.10 \$ (Année finale)

Matricule: 4629-12-9561 - 60.67 \$ (Année finale)

D'entériner l'autorisation la direction générale à émettre les chèques aux personnes mentionnées ci-haut.

2026-03-070

10.5. **Demande de gratuité et d'extension - Club Quad Mont-Mégantic;**

**Considérant que** cet évènement profite aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux commerces et aux amateurs de Quad ;

**Considérant que** le Club Quad Mont-Mégantic demande la gratuité de l'abri-bois pour le 13 juin 2026 pour leur Festi-Quad;

**Considérant que** ceux-ci demande une extensions d'évènement extérieur jusqu'à minuit le 13 juin 2026;

**Considérant qu'une** résolution doit être faite selon l'article 5 du règlement 89-16 relatif aux évènements extérieurs ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Sébastien Gobeil

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal de La Patrie autorise la location gratuite de l'abri-bois au Club Quad Mont-Mégantic, pour le Festi-Quad, le samedi 13 juin 2026 pour toute la journée ;

**Que** le Festi-Quad devra remplir un contrat de location de l'abri-bois et faire le dépôt demandé.

**Que** la municipalité de La Patrie autorise l'extension de leur évènement jusqu'à 1 h 00 am tel que l'article 6 du R89-16 le mentionne : << L'activité ne peut être tenue entre 23 h 00 et 9 h 00 à moins d'avoir obtenu la permission (permis) par dérogation du conseil en regard de l'article 27 du RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES ET RÉGISSANT CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. Le permis d'extension pourra accroître ultimement la tenue de l'activité jusqu'à 1 h 00am>>.

2026-03-071

10.6. **Demande d'adhésion au programme Agrirécup - Implantation d'un point de dépôt pour plastiques agricoles:**

**ATTENDU QUE** l'organisme AgriRÉCUP (Cleanfarms) offre un programme de récupération des plastiques agricoles visant à détourner ces matières de l'enfouissement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie souhaite favoriser la protection de l'environnement et soutenir son milieu agricole par la mise en place d'un point de dépôt pour ces matières ;

**ATTENDU QUE** le programme prévoit la fourniture de matériel promotionnel, un accompagnement technique, un remboursement des frais d'aménagement jusqu'à concurrence de 2 500 \$ ainsi qu'une compensation de 40 \$ par tonne métrique de matières récupérées pour les sites municipaux ;

**ATTENDU QUE** l'implantation d'un point de dépôt nécessite un aménagement conforme aux exigences du programme ainsi qu'un suivi administratif minimal ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Yves Vézina

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité de La Patrie a pris connaissance des services offerts par AgriRÉCUP afin d'implanter un point de dépôt pour la récupération des plastiques agricoles ;

**QUE** le conseil veut commencer par s'informer auprès de la Municipalité de Newport pour voir s'il y a une possibilité de collaborer puisque Newport a un fournisseur qui fait la collecte des plastiques agricoles ;

**QUE** le directeur général, M. Alexandre Vaillancourt, soit autorisé à faire les démarches auprès de Newport pour voir s'il y a un intérêt à collaborer sur la récupération des plastiques agricoles ;

2026-03-072

10.7. **Adoption de l'offre de service de BIGIS Experts-conseils inc. – 20 rue Notre-Dame Ouest – Réfections diverses et renforcement de la toiture;**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de BIGIS Experts-conseils inc., datée du 23 janvier 2026, concernant l'ingénierie détaillée en structure pour le projet de réfection des ouvrages de béton et renforcement de la toiture du bâtiment situé au 20, rue Notre-Dame Ouest ;

**ATTENDU QUE** la portion relative à la gestion des eaux pluviales a déjà été adoptée par le conseil municipal par la résolution no 2026-02-043 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Chantal Prévost

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'adopter** l'offre de service de BIGIS Experts-conseils inc., telle que transmise le 23 janvier 2026, pour les travaux suivants :

- Réfection des ouvrages de béton (rampe d'accès et escaliers avant et arrière) : 13 000,00 \$ (+ taxes)

- Renforcement ciblé de la toiture à l'endroit de l'équipement mécanique : 6 000,00 \$ (+ taxes)

D'exclure expressément de cette adoption la section relative à la gestion des eaux pluviales, celle-ci ayant déjà été entérinée par la résolution no 2026-02-043 ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Alexandre Vaillancourt, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2026-03-073

**10.8. Soirée de reconnaissance pour les finissants et finissantes:**

**Considérant que** Renée-Claude Leroux, l'organisatrice communautaire de la Polyvalente Louis-Laurent, propose aux municipalités du Haut-Saint-François de réunir toutes les municipalités MRC pour célébrer l'ensemble des finissants et finissantes de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent Alexander Galt.

**Considérant que** les élus ont pris connaissance de la lettre en annexe qui détaille le nouveau format de soirée de reconnaissance proposé par Renée-Claude Leroux.

**Considérant que** l'organisatrice communautaire aimerait compter sur la participation des élus être présent lors de l'événement.

**Considérant que** les élus sont en accord avec la proposition de changer le format de la soirée de reconnaissance qui était organisée individuellement par chaque municipalité depuis plusieurs années.

**En conséquence,**

**Il est proposé par Lynda Faille**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal prend acte de la demande qui lui a été soumise concernant l'organisation de la soirée de reconnaissance ;

**Que** le conseil municipal refuse ladite demande ;

**Que** le conseil réitère sa volonté à continuer d'organiser la soirée de reconnaissance annuelle dans notre municipalité en collaboration avec les municipalités avoisinantes afin de permettre aux étudiants de bénéficier de la totalité des bourses anciennement accordé par Desjardins et la Municipalité de La Patrie.

2026-03-074

**10.9. RPL s.e.n.c. Voitures antiques - Demande d'autorisation municipale:**

**Considérant que** RPL S.E.N.C. Voitures antiques souhaite organiser une exposition de voitures antiques à La Patrie durant l'été 2026 le 20 juin 2026 de 10 h à 16 h (remis au 21 juin en cas de pluie);

**Considérant que** cet événement représentera une exposition de véhicules antiques et de collection au garage au 28, rue Principale Sud;

**Considérant que** cet événement donne une belle visibilité touristique à la Municipalité de La Patrie;

**Considérant que** afin de ne pas bloquer les voies routières, ceux-ci ont fait une entente avec les propriétaires de UNIK parking pour l'utilisation de leur stationnement;

**Considérant que** ceux-ci souhaitent une autorisation municipale pour la tenue de leur événement;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Lynda Faille**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la tenue de l'événement de RPL S.E.N.C. Voitures antiques le 20 juin 2026 de 10 h à 16 h (reporté le 21 juin en cas de pluie);

**Que** cet événement est bénéfique pour la Municipalité de La Patrie et permet à la Municipalité d'acquiescer des événements intéressants vis-à-vis sa propre population et le tourisme.

2026-03-075

**10.10. Accompagnement de Tourisme HSF pour planification stratégique:**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie bénéficie d'un positionnement géographique privilégié, notamment par sa proximité avec le mont Mégantic et la richesse de ses paysages, représentant un potentiel significatif en matière de développement touristique et récréotouristique ;

**Considérant que** Tourisme Haut-Saint-François et la Chambre de commerce du Haut-Saint-François ont manifesté leur intérêt à accompagner la Municipalité dans l'organisation d'une consultation publique visant à connaître la vision des citoyens quant au développement futur du village ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal autorise l'administration municipale à être accompagnée par Tourisme Haut-Saint-François et la Chambre de commerce du Haut-Saint-François afin d'organiser une consultation publique portant sur le développement touristique et récréotouristique de la Municipalité de La Patrie ;

**Que** cette consultation publique aura pour objectif de recueillir la vision et les idées des citoyens concernant les développements potentiels sur le territoire de la municipalité.

2026-03-076

**10.11. Marche/Cours pour le Haut - Autorisation de passage:**

**Attendu que** la MRC du Haut-Saint-François organise l'édition 2026 de l'évènement Marche/Cours pour le Haut dans la Municipalité du Canton de Hampden, le 9 mai 2026, dans le but de faire une levée de fonds pour aider les enfants et aînés de la MRC à avoir accès à des activités de loisir ;

**Attendu que** le comité organisateur prévoit que certains parcours passeront sur le territoire de La Patrie, notamment en bordure de la 257 Nord, sur le rang Cohoes, ainsi que sur des chemins privés ;

**Attendu que** le comité organisateur a obtenu la permission des propriétaires privés avec un tronçon de trajet sur leur propriété ;

**Attendu que** le comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile qui couvre tout type d'évènement qui pourrait mener à un dédommagement et que le comité s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaire pour assurer la sécurité de nos citoyens ;

**Attendu que** les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement de l'activité, de concert avec la Sûreté du Québec, les services ambulanciers, les services incendies et les travaux publics municipaux ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Luc Bibeau**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie autorise les organisateurs de l'évènement *Marche/Course pour le Haut 2026* à circuler sur les chemins identifiés dans le plan des trajets présenté au directeur général en février 2026 à La Patrie. Cette autorisation s'applique seulement à la journée du 9 mai 2026, sous réserve des conditions suivantes :

- le plan final des trajets devra être soumis au directeur général au plus tard le 17 avril 2026 ;
- ledit plan ne devra causer aucun inconvénient à la circulation locale et aux résidents ;
- le plan devra avoir reçu l'approbation du directeur général préalablement à la tenue de l'évènement.
- Tout signalisation ou cônes ajoutés dans le cadre de l'évènement devront être retirés avant le lundi 11 mai 2026

2026-03-077

**10.12. Report de la deuxième édition du Festi-Rock:**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Annie Croteau est l'organisatrice du Festi-Rock;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième édition du Festi-Rock devait se tenir en 2026 sur le territoire de la Municipalité de La Patrie;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Annie Croteau a informé la Municipalité de La Patrie qu'en raison de circonstances familiales majeures, elle doit reporter l'évènement à l'année suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Croteau souhaite poursuivre les activités de financement, notamment par l'organisation de soupers-spaghetti en 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal comprend et appuie la décision de Mme Croteau de prioriser son rôle de proche aidante;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Lynda Faille**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie prenne acte du report de la deuxième édition du Festi-Rock à l'année 2027;

**QUE** la Municipalité de La Patrie confirme son ouverture à collaborer avec Mme Annie Croteau pour la tenue de l'évènement en 2027;

**QUE** la Municipalité soutienne les activités de financement liées au Festi-Rock, selon les politiques et règlements municipaux en vigueur;

**QUE** le conseil municipal transmette à Mme Annie Croteau ses pensées et son soutien dans les circonstances difficiles qu'elle traverse.

**10.13. CLD du HSF- Démarche ressources humaines La Patrie;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les points suivants concernant les rencontres avec le CLD.

- Depuis plusieurs mois, des démarches ont été entreprises avec Caroline Dufour du CLD (aucun coût) pour obtenir un accompagnement relatif à l'évaluation des tâches des employés.
- L'objectif de cet accompagnement est également de mettre en place une échelle salariale adaptée à la réalité des municipalités similaires à la nôtre.
- Un résumé des démarches effectuées et des prochaines étapes sera présenté par le directeur général aux membres du conseil.
- Ces informations visent à tenir le Conseil informé de l'avancement du projet et des objectifs visés.

2026-03-078

**10.14. Autorisation de demander un devis technique pour les fenêtres et la toiture;**

**Attendu que** le Conseil municipal de La Patrie souhaite procéder à une évaluation technique des travaux relatifs aux fenêtres et à la toiture pour le bâtiment situé au 20 rue Notre-Dame Ouest;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le Conseil municipal autorise le directeur général à demander à un architecte la création d'un devis technique pour ces travaux;

**Qu'il est également résolu que** le directeur général rapporte au Conseil municipal les coûts associés à ces devis dès leur réception concernant le 20 rue Notre-Dame Ouest.

**10.15. Entente Coopérative de solidarité Monts et Vallée - Programme de supplément au loyer;**

Le directeur général informe le conseil que par mesure préventive, il communique présentement avec le directeur des affaires juridiques de la Société d'habitation du Québec afin de savoir quelle est notre marge de manœuvre dans l'entente signée avec la coop Monts & Vallée et la société d'habitation.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

2026-03-079

**10.16. Report de la participation de la Municipalité de La Patrie à la cohorte d'Opération Résilience - Projet sortir des rangs;**

**ATTENDU** que le conseil municipal de La Patrie a adopté le 18 novembre 2025 la résolution numéro 2025-11-346 confirmant sa participation à la cohorte 2026 du projet *Sortir des rangs*, dans le cadre d'**Opération Résilience**;

**ATTENDU** que la participation à cette cohorte implique un engagement significatif, notamment neuf (9) journées d'accompagnement réparties entre janvier et décembre 2026, en plus du temps requis pour l'appropriation des apprentissages et leur intégration dans les pratiques et projets municipaux;

**ATTENDU** que la Municipalité de La Patrie est actuellement engagée dans plusieurs projets majeurs nécessitant une mobilisation importante des ressources humaines et administratives;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite s'assurer de pouvoir participer pleinement et activement à une telle démarche structurante, dans les meilleures conditions possibles;

**ATTENDU** qu'en raison de la charge de travail actuelle et du manque de disponibilité des ressources, la municipalité ne peut, à ce stade-ci, garantir l'investissement en temps requis pour une participation optimale à la cohorte 2026;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Lynda Faille**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**QUE** la Municipalité de La Patrie reporte sa participation au projet *Sortir des rangs*, dans le cadre d'**Opération Résilience**, à une cohorte ultérieure;

**QUE** ce report soit motivé par la volonté du conseil municipal de consacrer le temps et les ressources nécessaires à la réalisation des projets municipaux actuellement en cours, tout en souhaitant pouvoir s'investir pleinement dans cette démarche lors d'une prochaine cohorte;

**QUE** la Municipalité de La Patrie confirme son intérêt à participer à une future cohorte lorsque les conditions organisationnelles permettront un engagement complet et structurant;

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution 2025-11-346;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux responsables du projet *Sortir des rangs* pour fins de suivi.

## 11. Urbanisme

### 11.1. Rapport de l'inspecteur municipal :

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport de l'inspecteur municipal pour le mois de février 2026;

Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

### 11.2. CPTAQ - Décision finale - Halte du Soleil-Levant:

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre de la CPTAQ concernant le dossier # 451019.

Ainsi le dossier finale mentionne l'acceptation de la Halte du Soleil-Levant sous trois conditions:

- Aucune infrastructure permanente ne pourra être installée sur les lieux;
- Les aires de circulation ou de stationnement ne pourront être asphaltées ni bétonnées;
- Advenant la fin de l'utilisation comme halte municipale, le lot visé devra faire l'objet d'une remise en état d'agriculture ou de sylviculture.

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent rapport.

### 11.3. Conformité des fosses septique:

REPORTÉE au conseil du 7 avril 2026.

## 12. Loisirs, culture et bibliothèque:

2026-03-080

### 12.1. Autorisation de participation formation coordonnatrice - Gestion des risques en camp de jour:

**ATTENDU QUE** la formation intitulée « La gestion des risques en camp » est une initiative de formation continue offerte par l'Association des camps du Québec, visant à outiller les gestionnaires sur la prévention et la gestion des risques en contexte de camps (questions juridiques, prévention des accidents, responsabilités, etc.).

**ATTENDU QUE** Cette formation se déroulera en ligne (sur Zoom) le 9 avril 2026, de 13 h 30 à 15 h 30 et s'adresse notamment aux directions générales et aux gestionnaires responsables, ce qui représente une valeur ajoutée pour le développement des compétences professionnelles de notre équipe.

**En conséquence,**

**Il est proposé par Luc Bibeau**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie autorise la participation de Mme Alix Lachance, coordonnatrice, à la formation « La gestion des risques en camp » offerte le 9 avril 2026 sur Zoom.

**Que** les frais d'inscription associés à cette formation soient assumés par la Municipalité de La Patrie conformément aux règles internes de formation continue.

**Que** Mme Alix Lachance soit mandatée pour partager un compte rendu ou un rapport de formation auprès de la direction à son retour, afin de diffuser les apprentissages et recommandations pertinentes au sein de l'équipe.

**Que** la coordonnatrice soit autorisée à s'absenter à cet effet, sans conséquence sur son dossier disciplinaire ou ses droits à congés, conformément aux politiques internes en vigueur.

2026-03-081

### 12.2. Dépôt - Programme de subvention Desjardins - Place aux jeunes en région:

**CONSIDÉRANT** que le programme Desjardins – Jeunes au travail vise à offrir une première expérience d'emploi à des étudiants âgés de 14 à 17 ans résidant sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme a pour objectifs :

- de créer des emplois d'été pour les jeunes de la MRC ;
- de développer leur sentiment d'appartenance au Haut-Saint-François ;
- d'accompagner les jeunes dans le développement de leurs compétences professionnelles et personnelles ;
- de soutenir les petites et moyennes entreprises par l'octroi d'une subvention salariale ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention accordée correspond au remboursement de la moitié du salaire minimum en vigueur pour une durée maximale de six (6) semaines, répartie sur une

base de trente (30) heures par semaine, pour un total maximal de cent quatre-vingts (180) heures, montant remboursé à la fin de la période estivale ;

**CONSIDÉRANT** que les employeurs intéressés doivent déposer leur candidature au plus tard le 20 février 2026 à 16 h, que les dossiers seront analysés par le Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François (CJE) et que les décisions finales quant à l'attribution des subventions seront rendues à la suite de cette analyse ;

**CONSIDÉRANT** que, si la subvention est accordée, le CJE prendra en charge le projet, assurera le recrutement des jeunes, recueillera les curriculum vitae et les transmettra à l'employeur entre le 6 et le 17 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les jeunes devront obligatoirement s'inscrire au projet par l'entremise du CJE, qu'aucun jeune ne pourra être sélectionné d'avance par l'employeur et que les membres de la famille devront être soumis au même processus de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que l'employeur doit faire partie du mouvement des employeurs engagés pour la réussite éducative et qu'il devra convoquer minimalement trois (3) jeunes en entrevue en présentiel et transmettre sa décision finale au plus tard le 29 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la période d'embauche est établie entre le 22 juin et le 16 août 2026, sous réserve d'une possible dérogation selon les disponibilités du jeune et les besoins de l'employeur ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de La Patrie reconnaît l'importance de soutenir la formation, l'initiation au marché du travail et l'intégration des jeunes au sein de sa communauté ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité de La Patrie participe officiellement au programme *Desjardins – Jeunes au travail* pour la période estivale 2026 ;

**QUE** la Municipalité dépose sa candidature dans les délais prescrits afin de bénéficier de la subvention salariale prévue au programme ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des modalités, critères et exigences établis par le programme et par le Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François ;

**QUE** la Municipalité autorise la direction générale à agir à titre de personne responsable du dossier, à compléter les démarches administratives et à assurer le suivi auprès des partenaires ;

**QUE** le directeur général soient autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité réitère son engagement à favoriser l'intégration professionnelle des jeunes et à contribuer activement à la vitalité socio-économique du territoire.

2026-03-082

**12.3. Autorisation de la location du local de la bibliothèque pour la création d'un club d'échec:**

**Attendu que** Monsieur Guy Delage a présenté une demande pour utiliser le local de la bibliothèque afin d'organiser un club d'échec les vendredis soirs;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Chantal Prévost**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le Conseil municipal de La Patrie autorise la location du local de la bibliothèque et ce gratuitement pour cette activité selon les modalités en vigueur.

**12.4. Publicité - Abri-bois 2026:**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la publicité montée par Naomy Roberge pour l'abri-bois afin que celle-ci soit envoyée aux organisateurs de mariages et tous autres site pouvant être intéresser par l'abri-bois de La Patrie.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

**12.5. Dépôt - Carnaval 2026:**

La directrice générale adjointe mentionne que le carnaval qui eu lieu le 28 février 2026 s'est bien déroulé.

Un budget de 2500 \$ avait été accordé par la Municipalité.

Un revenu de 136.50 \$ provenant des ventes a été récolté et des dépenses s'élevant à 1 870.65 \$ concernant la maquilleuse, la sleigh ride et les achats du bar.

Pour un total de 2 636.50 \$ de revenus moins 1 870.65 \$ de dépenses = 765.85 \$ restant et qui sera utilisé dans d'autres événements ou poste budgétaire où les fonds seraient à manquer.

Les membres du conseil ont prient connaissance dudit rapport.

13. Dépôt de la correspondance:

La direction générale dépose aux membres du conseil la correspondance du mois de janvier 2026.

- Plan Hydro-Québec - Améliorer la qualité du service, évolution du réseau, innovation et nouveaux programmes;
- Rapport périodique d'activités - Poste de la MRC du HSF - Sûreté du Québec;

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

14. Varia

2026-03-083 15. Présentation des comptes

Sur la proposition de Sébastien Gobeil, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 158 119.44 \$, Référence aux numéros de chèque 202600099 à 202600150 et référence aux chèques numéros 13155 à 13181 égalisant 137 759.93 \$ et les chèques numéros 202600044 à 202600068 pour un total de 20 359.51 \$ et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 3 573.58 \$.

16. Période de questions:

Les membres du conseil répondent aux gens du publique.

- banc de neige sur l'intersection route 257 Sud et 212 Ouest, problématique rue Chapleau et rue Racine;
- Les plastiques agricoles - Démarche faite par l'ancienne conseillère France Tardif.

2026-03-084 17. Fermeture de la séance du conseil:

Sur la proposition de Sébastien Gobeil, il est résolu unanimement de lever la séance à 20 h 35.



Johanne Delage, Mairesse



Alexandre Vaillancourt, Directeur général et greffier-trésorier



Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse